Province de Québec
MRC les Maskoutains
Municipalité de Saint-Liboire

RÈGLEMENT NUMÉRO 330-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 328-20 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU QUE l'article 988 du *Code Municipal* mentionne que le Conseil municipal peut, par règlement, imposer des taxes et que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de fixer les modalités de leur perception ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021

PAR CONSÉQUENT, il a été proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents par visioconférence que le règlement numéro 330-21 soit adopté et qu'il y soit stipulé et décrété ce qui suit :

Article 1 **DATE DES VERSEMENTS ET EXIGIBILITÉ**

Le **paragraphe 3** de **l'article 3** du règlement # 328-20 se lit dorénavant comme suit :

''À l'expiration du délai prévu pour les versements, seul le versement échu est exigible et porte intérêt à compter de cette date s'il demeure impayé. Le taux d'intérêt applicable sur tout compte en souffrance est fixé par résolution du conseil.

Article 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Liboire, ce 2 février 2021.

Claude Vadnais,
Maire

France Desjardins, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	12 janvier 2021
Adoption :	02 février 2021
Avis public :	03 février 2021
Entrée en vigueur :	03 février 2021